


Projet de parc éolien de Mont Benhaut

Communes de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois
(Département de l'Aisne)

Février 2021



**Mémoire en réponse à l'Avis de la Mission
Régionale d'Autorité environnementale
Hauts-de-France**

1. INTRODUCTION

Par le présent mémoire, la société Mont Benhaut entend répondre à l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 22 janvier 2021 relatif au projet de parc éolien sur les communes de Pargny-les-Bois, la Ferté-Chevresis et Montigny-sur-Crécy (02).

Cet avis a été rendu à la suite d'une demande de régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale par le juge administratif

Le 28 août 2017, le Préfet de l'Aisne a délivré à la société Mont Benhaut une autorisation d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de Pargny-les-Bois, Montigny-sur-Crécy et la Ferté-Chevresis (02). Cet arrêté a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens le 4 décembre 2017.

Le 13 mars 2020, le tribunal administratif a demandé la régularisation des quatre points du dossier. Pour cela, un porter à connaissance répondant à cette demande a été remis à la DDT de l'Aisne le 20 août 2020. A la suite de cela, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a donné un avis de régulation sur le projet.

L'avis de l'Autorité environnementale du 22 janvier 2021 met en exergue la densification du contexte éolien autour du site d'implantation du projet. Le porter à connaissance transmis en juillet 2020 comporte des photomontages complémentaires, prenant en compte les nouveaux projets éoliens ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. La MRAe sollicite désormais la réalisation d'études de saturation visuelle depuis un certain nombre de villages.

La société Mont Benhaut attire l'attention de la MRAe sur l'antériorité dont bénéficie le projet par rapport aux projets et parcs éoliens mentionnés dans l'avis. En effet, une demande d'autorisation unique a été déposée le 24 mars 2016, complétée le 15 septembre 2016, et a conduit à la délivrance de l'autorisation par arrêté du 28 août 2017.

La Cour administrative d'appel de Douai considère d'ailleurs que les nouveaux parcs éoliens autorisés à proximité du site d'implantation du projet ne constituent pas un « *changement significatif des circonstances de fait* », ne nécessitant donc pas d'actualisation de l'étude paysagère. Ceci d'autant moins que « *le projet de parc en litige a déjà été pris en compte, pour l'évaluation de l'effet cumulatif de saturation du paysage, dans le cadre des procédures d'autorisation et donc dans le cadre des enquêtes publiques relatives* » à ces parcs (CAA Douai, 3 novembre 2020, req. n°16DA01704).

2. MILIEU PAYSAGER

Recommandation 1 :

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le volet paysage de l'étude d'impact avec de nouvelles analyses de saturation visuelle et des nouveaux photomontages.

Le risque d'effet d'encerclement des villages proches a été mesuré avec et sans le projet, en prenant en compte les parcs existants et ceux autorisés à la date de juillet 2020, date de dépôt du porter à connaissance de régularisation. La situation est comparée également à celle de 2016, date du dépôt du dossier, en fonction du contexte éolien à cette date. Les parcs éoliens en instruction n'ont pas été pris en compte pour l'analyse du risque, conformément à la demande de l'autorité environnementale de janvier 2021.

L'analyse, est basée sur la méthodologie proposée par la Direction régionale de l'environnement de la région des Hauts de France, datée d'octobre 2019. Elle permet d'estimer le phénomène de saturation visuelle, évaluée à partir d'une carte, en choisissant un village comme centre de référence (voir page suivante).

Cette analyse porte sur les villages et hameaux situés à moins de 3 km du projet :

- Chevresis-Monceau,
- Le hameau de Valécourt (commune de Chevresis-Monceau),
- La Ferté-Chevresis,
- Le hameau de Chevresis-les-Dames (commune de La Ferté-Chevresis),
- Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy,
- Pargny-les-Bois,
- Bois-lès-Pargny.
- Montigny-sur-Crécy,
- Mesbrecourt-Richécourt,
- Le hameau de Catillon du Temple (commune de Nouvions-et-Catillon).

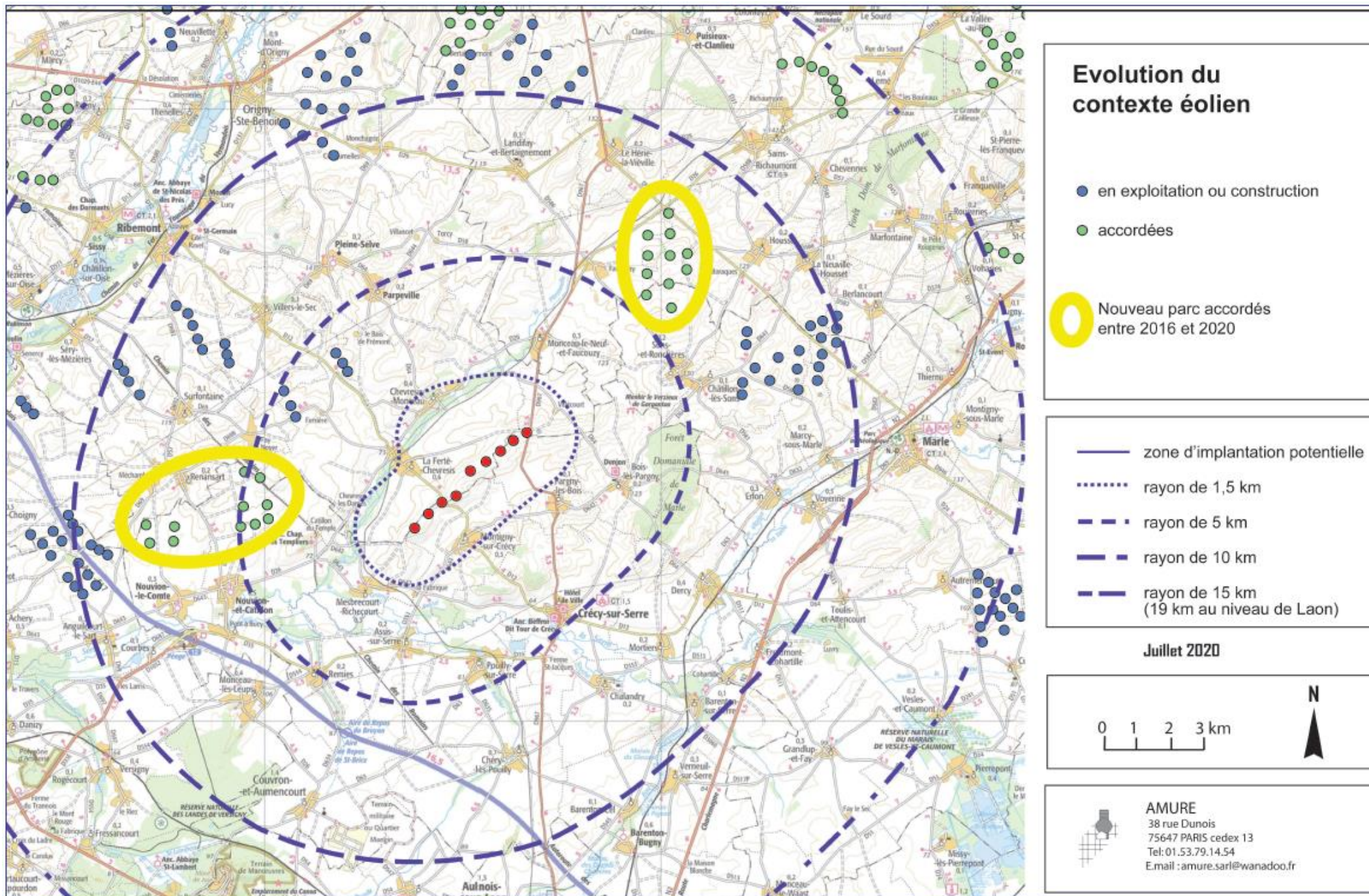
C'est une approche théorique qui ne prend en compte que les éoliennes et non les masques visuels (bâti, relief, végétation). Elle reste néanmoins une base pour analyser les effets d'encerclement. Cette étude de la saturation a été complétée par des photomontages à 360° depuis les entrées/sorties ou centres des bourgs, aux points de vue les plus ouverts.

La comparaison entre l'analyse théorique menée en 2016, et la nouvelle analyse effectuée avec le contexte de 2020 (avec les nouveaux parcs construits et accordés) permet de préciser que **l'évolution est modérée**, malgré les projets dans le secteur.

En effet, seuls deux parcs éoliens ont été accordés entre 2016 et 2020 dans le rayon de 10km autour des villages proches du projet (cf. carte ci-contre) :

- - des Ronchères (9 éoliennes, au nord du projet de Mont Benhaut)
- - des Nouvions (11 éoliennes au sud-ouest du projet de Mont Benhaut).

L'analyse du risque d'encerclement pour chaque village, ainsi que les photomontages à 360°, figure dans le « **Complément au porter à connaissance volet paysager** », annexé à la présente réponse.



Analyse des risques d'effet d'encerclement et de saturation visuelle - comparaison 2016 / 2020 - ensemble des villages proches.

Carte 1 : Evolution du contexte entre 2016 et 2020 (Source : Amure, 2021)

L'analyse des risques d'effet d'encerclement et de saturation visuelle, comparant le contexte éolien de 2016 et de 2020, est synthétisée dans le tableau à la page suivante.

Afin de faciliter la lecture de cette étude du risque d'encerclement, un code couleur a été appliqué :

- Un seuil non dépassé est noté en vert ;
- Un seuil dépassé est noté en orange.

		Etat sans le projet de Mont Benhaut	
		Etat avec le projet de Mont Benhaut	
indice		Critères à examiner	
77		critère favorable	
130		Critère défavorable	
Seuil	atteint	Plus de 2 critères défavorables	
d'alerte	non atteint	Moins de 2 critères défavorables	

Légende du tableau page suivante

Conclusion :

L'évolution du risque d'encerclement a été examinée au regard des 10 villages et hameaux les plus proches.

L'évolution se révèle modérée, malgré la présence de deux nouveaux parcs accordés à proximité du projet (Les Nouvions et les Ronchères).

En effet, l'analyse théorique montre que l'évolution du contexte éolien (les deux nouveaux parcs accordés à proximité du projet), met les villages de la Ferté-Chevresis et Monceau-le-Neuf, en risque de saturation ; Chevresis-Monceau, qui était déjà en risque de saturation, le reste dans le nouveau contexte éolien. Les autres villages ne se trouvent pas en risque d'effet d'encerclement.

Mais l'examen du contexte et celui des photomontages à 360° permettent de voir que l'effet d'encerclement n'est pas à craindre depuis ces trois villages, même en prenant en compte les parcs en instruction, car les masques sont nombreux : relief, construction, boisements des vallées.

L'effet d'encerclement des villages proches reste donc limité dans le nouveau contexte éolien du projet de Mont Benhaut.

Villages et hameaux analysés	Somme des angles occupés par les éoliennes dans un rayon inférieur à 5 km			Somme des angles occupés par les éoliennes dans un rayon de 5 à 10 km (centre du village)			Critère n°1 : indice d'occupation des horizons : somme des angles de 0 à 10km Seuil à 120°			Nombre d'éoliennes dans un rayon inférieur à 5km			Critère n°2 : indice de densité =Nbr/critere 1 Seuil à 0,1			Critère n°3 : espace de respiration jusqu'à 10km Seuil à 90°			Seuil d'alerte si 2 critères sont atteints sur les 3		
	Sans le projet	Avec le projet	Evolution (% par rapport à 360°)	Sans le projet	Avec le projet	Evolution (% par rapport à 360°)	Sans le projet	Avec le projet	Evolution (% par rapport à 360°)	Sans le projet	Avec le projet	Evolution avec le projet (%)	Sans le projet	Avec le projet	Evolution avec le projet (nombre)	Sans le projet	Avec le projet	Evolution (% par rapport à 360°)	Sans le projet	Avec le projet	
Chevrésis-Monceau	2016	21	85	17,8%	48	48	0,00%	63	127	17,8%	6	15	60%	0,10	0,12	0,02	186	85	-28%	non atteint	atteint
	2020	21	85	17,8%	82	82	0,00%	97	167	19,4%	6	15	60%	0,06	0,09	0,03	148	47	-28%	non atteint	atteint
Valécourt (Chevrésis-M.)	2016	0	5	1,4%	38	43	1,39%	43	48	1,4%	0	8	100%	0,00	0,17	0,17	203	164	-11%	non atteint	non atteint
	2020	15	20	1,4%	62	67	1,39%	67	72	1,4%	4	12	67%	0,06	0,17	0,11	184	164	-6%	non atteint	non atteint
La Ferté-Chevrésis	2016	13	92	21,9%	14	14	0,00%	24	106	22,8%	6	15	60%	0,25	0,14	-0,11	260	112	-41%	non atteint	non atteint
	2020	24	103	21,9%	36	36	0,00%	49	139	25,0%	14	23	39%	0,29	0,17	-0,12	189	75	-31%	non atteint	atteint
Chevrésis les Dames	2016	6	36	8,3%	24	26	0,56%	30	62	8,9%	6	14	57%	0,20	0,23	0,03	261	146	-32%	non atteint	non atteint
	2020	18	48	8,3%	24	28	1,11%	34	66	8,9%	13	21	38%	0,38	0,32	-0,06	261	146	-32%	non atteint	non atteint
Monceau le Neuf et Faucozy	2016	0	19	5,3%	79	86	1,94%	79	105	7,2%	0	5	100%	0,00	0,05	0,05	148	84	-18%	non atteint	non atteint
	2020	31	50	5,3%	88	95	1,94%	119	145	7,2%	8	13	38%	0,07	0,09	0,02	133	84	-14%	non atteint	atteint
Pargny-les-Bois	2016	0	60	16,7%	24	24	0,00%	24	77	14,7%	0	9	-	0,00	0,12	0,12	224	196	-8%	non atteint	non atteint
	2020	0	60	16,7%	44	44	0,00%	44	87	11,9%	0	9	-	0,00	0,10	0,10	201	196	-1%	non atteint	non atteint
Bois-les-Pargny	2016	2	25	6,4%	28	36	2,22%	28	54	7,2%	2	7	71%	0,07	0,13	0,06	217	194	-6%	non atteint	non atteint
	2020	2	25	6,4%	39	47	2,22%	39	65	7,2%	2	7	71%	0,05	0,11	0,06	217	194	-6%	non atteint	non atteint
Montigny-sur-Crécy	2016	0	101	28,1%	9	9	0,00%	9	103	26,1%	0	9	-	0,00	0,09	0,09	244	244	0%	non atteint	non atteint
	2020	0	101	28,1%	30	30	0,00%	30	122	25,6%	0	9	-	0,00	0,07	0,07	210	210	0%	non atteint	non atteint
Mesbrecourt-Richécourt	2016	0	5	1,4%	28	32	1,11%	28	35	1,9%	0	6	-	0,00	0,17	0,17	274	222	-14%	non atteint	non atteint
	2020	20	25	1,4%	31	35	1,11%	48	55	1,9%	7	13	46%	0,15	0,24	0,09	274	222	-14%	non atteint	non atteint
Catillon du Temple	2016	2	6	1,1%	34	38	1,11%	36	53	4,7%	3	7	57%	0,08	0,13	0,05	245	170	-21%	non atteint	non atteint
	2020	50	54	1,1%	34	38	1,11%	71	86	4,2%	14	18	22%	0,20	0,21	0,01	245	170	-21%	non atteint	non atteint

Tableau 1 : Résultat de l'analyse de saturation des 10 bourgs (Source : Amure, 2021)

3. MILIEU NATUREL

Recommandation 2 :

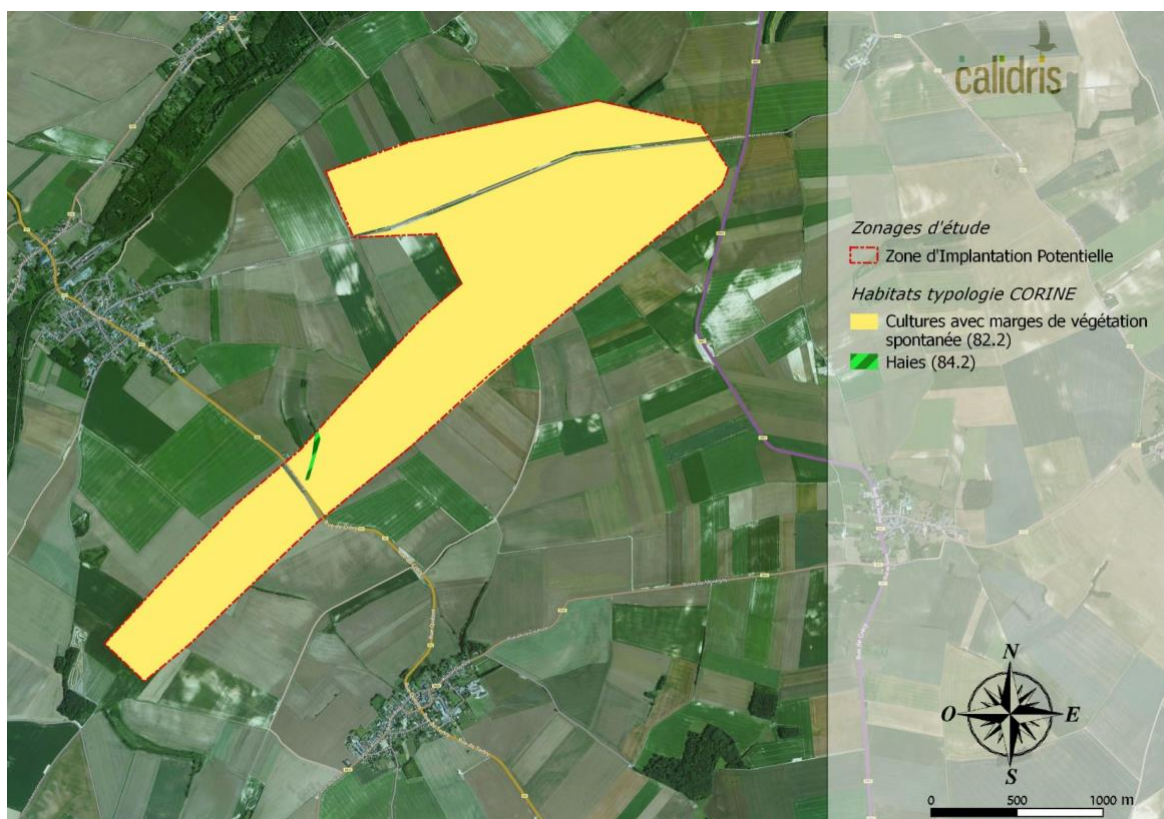
L'autorité environnementale recommande d'actualiser le volet écologique de l'étude d'impact

Une expertise des habitats naturels a été réalisée le 1^{er} février 2021. Cette expertise permet de mettre à jour la carte des habitats naturels dont l'inventaire avait été réalisé initialement en 2015 et de montrer ainsi l'évolution des habitats naturels sur la zone de projet. En fonction des évolutions notées, il sera possible de confirmer ou d'infirmer les conclusions du porter à connaissance sur l'évolution du cortège d'espèces présentes sur le site. En 2017, au cours de l'enquête publique, le projet a été modifié. Afin de prendre en compte l'avis de la commune de Chevresis-Monceau et de certains de ces habitants, quatre éoliennes (E10, E11, E12 et E13) ont été supprimées par mesure de réduction d'impact.

En 2015, les inventaires avaient permis de ne mentionner que 2 habitats naturels dans la zone d'étude :

- ‡ Les cultures avec marges de végétation spontanée (82.2)
- ‡ Les haies (84.2)

Pour rappel la cartographie des habitats réalisée en 2015 est présentée sur la carte suivante.

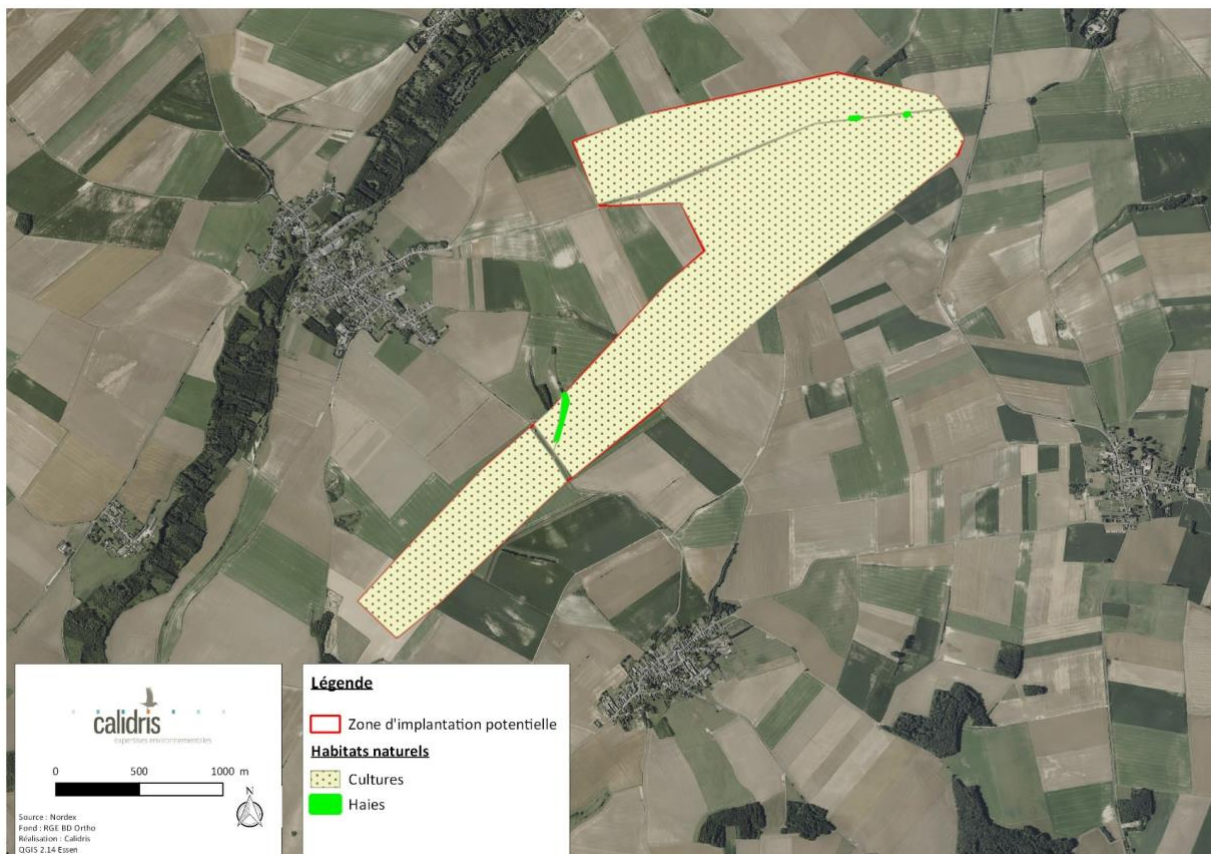


Carte 2 : Cartographie des habitats (source : Calidris, 2015)

Lors de la visite de site réalisé en février 2021, aucune modification notable n'a été observée en comparaison avec les inventaires de 2015. On peut seulement signaler que la visite de terrain du 1^{er} février 2021 a permis de cartographier deux lambeaux de haies qui ne l'avaient pas été en 2015 du fait de leur caractère embryonnaire. Ces haies qui occupent un linéaire très limité sont situées au nord de la ZIP, le long d'un chemin. Des prises de vues du site sont présentes dans l'étude complète en annexe

La cartographie actualisée des habitats naturels est présentée sur la carte suivante. Les cultures occupent toujours l'intégralité de la ZIP et la haie observée en 2015 au centre de la ZIP est toujours présente et couvre le même linéaire.

Deux petites haies relictuelles ont par ailleurs été notées au nord le long du chemin qui traverse la ZIP d'est en ouest.



Carte 3 : Habitats naturels observés en 2021 (source : Calidris, 2021)

Conclusion :

On note une très grande stabilité des habitats au niveau de la zone de projet de Mont-Benhaut. Le site est toujours intégralement occupé par des cultures intensives. Cela confirme qu'aucune évolution significative dans le cortège d'espèce présente dans la ZIP n'est attendue. La présence au nord de deux petites haies relictuelles n'aura qu'un effet mineur étant donné leur longueur et leur structure. Leur potentialité d'accueil des espèces est très limitée.

Ces constatations confortent les conclusions du porter à connaissance « Comparaison du volet faune/flore des ZIP de 2015 et 2019 ». Ce document basé sur une analyse bibliographique ainsi que sur les résultats récoltés sur le site voisin du projet des Quatre Jallois concluait à une stabilité des cortèges d'espèces de faune et de flore présents dans la ZIP de Mont Benhaut. La stabilité de l'occupation du sol constatée en 2021 permet donc de s'assurer que les cortèges d'espèces présents n'ont pas ou très peu évolués.

4. ANNEXES

- ⇒ *Annexe 1 : Expertise des habitats naturels dans la ZIP du projet éolien de Mont Benhaut (Calidris, Février 2021)*
- ⇒ *Annexe 2 : Complément au porter à connaissance volet paysager (Amure, février 2021)*